



Réf. Farde e-Assemblées : 2378910

N° OJ : 108

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Règlement pour l'exploitation d'une grande roue sur la place Poelaert.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la loi du 25 juin 1993 concernant l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 concernant l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine, et notamment ses articles 19 à 23 concernant l'organisation des activités foraines sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques;

Considérant qu'en vertu de l'article 8, § 1, de la loi précitée, l'organisation d'activités ambulantes et foraines sur les marchés et fêtes foraines publics est déterminée par un règlement communal;

Considérant qu'en vertu de l'article 9, § 1, de la loi précitée, l'organisation des activités ambulantes et foraines sur le domaine public, en dehors des marchés et fêtes foraines publics, est déterminée par un règlement communal;

Vu le règlement des kermesses adopté par la Ville de Bruxelles le 20/6/2011 et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le règlement communal des kermesses exclut de son champ d'application les activités foraines sédentaires ;

Considérant la volonté de la Ville de créer un emplacement fixe pour une grande roue foraine sédentaire sur la place Poelaert, et la nécessité de préciser la réglementation applicable à cet emplacement ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation d'attractions foraines ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : le règlement communal relatif à l'exploitation d'une grande roue foraine sur la place Poelaert est adopté.

Annexes :

[reglement grande roue FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)